

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Pôle Technique et Gestion
de la Route

Site de la Rougemare
2, route de Paris
27930 Fauville

Affaire suivie par
Richard SEMETIN

Tél : 02 32 31 96 31

Courriel :
ptgr@eure.fr

Réf. Littéris : DAV003311

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0442

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur les routes départementales à l'occasion de l'organisation d'une course cycliste dite "TOUR DE L'EURE JUNIORS 2024", **les samedi 18, dimanche 19 et lundi 20 mai 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales au responsable du Pôle Technique et Gestion de la Route,

Vu la demande de Monsieur Gérard ROY, Président de Cyclisme Assistance, 2 rue des Argillières 27150 HACQUEVILLE, en date du 22 février 2024,

Considérant que l'organisation d'une course cycliste dite "TOUR DE L'EURE JUNIORS 2024" organisée par Cyclisme Assistance, empruntera des sections de routes départementales de l'Eure les samedi 18, dimanche 19 et lundi 20 mai 2024,

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette manifestation, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil départemental de l'Eure autorise l'organisation d'une course cycliste dite "TOUR DE L'EURE JUNIORS 2024" à emprunter les sections de routes départementales suivantes

Etape 1 : LE FIDELAIRE - CONCHES - le samedi 18 mai 2024 :

Communes de **Le Fidelaire, Le Lesme, Beaubray, Sainte-Marthe, Conches-en-Ouche, Le Val-Doré, Mesnils-sur-Iton, Nogent-le-Sec, Les Ventes, Sylvains-Lès-Moulins, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Bonneville-sur-Iton, Caugé, Claville, Ferrières-Haut-Clocher, Portes, La Croisille, Saint-Élier et Burey**

- RD 23 du PR 22+0132 au PR 28+0741
- RD 830 au PR 25+0416, en traversée
- RD 61 au PR 16+0048, en traversée
- RD 830 au PR 21+0275, en traversée
- RD 140 du PR 17+0124 au PR 13+0654
- RD 830 au PR 15+0806, en traversée
- RD 32 du PR 25+0355 au PR 24+0027
- RD 140 du PR 12+0081 au PR 5+0458
- RD 55 du PR 17+0069 au PR 9+0970
- RD 60 du PR 18+0482 au PR 24+0130
- RD 129 du PR 7+0731 au PR 7+0165
- RD 74 du PR 12+0310 au PR 12+0795
- RD 60 du PR 24+0543 au PR 30+0095
- RD 830 au PR 8+0644, en traversée
- RD 61 du PR 29+0808 au PR 27+0302
- RD 74 du PR 16+0638 au PR 16+0808
- RD 61 du PR 26+0155 au PR 23+0000
- RD 830 du PR 15+0289 au PR 10+0494
- RD 167 du PR 4+0967 au PR 0+0000

Etape 2 : VERNON - LES ANDELYS - le dimanche 19 mai 2024 :

Communes de **Vernon, Pressagny-l'Orgueilleux, Notre-Dame-de-l'Isle, Mézières-en-Vexin, Vexin-sur-Epte, Hennezis, Guiseniers, Harquency, Mouflaines, Les Andelys, Frenelles-en-Vexin, Cuverville et Le Thuit**

- RD 313 du PR 10+0630 au PR 10+0730
- RD 313 du PR 11+0385 au PR 13+0905
- RD 10 du PR 20+0900 au PR 21+0935
- RD 8 du PR 0+0795 au PR 5+0078
- RD 117 du PR 6+0325 au PR 7+0790
- RD 1G11 du PR 0+0070 au PR 0+0112 en giratoire
- RD 4 du PR 0+0495 au PR 2+0675
- RD 3 du PR 3+0655 au PR 5+0730
- RD 117 du PR 6+0786 au PR 12+0062
- RD 10 du PR 28+0320 au PR 27+0500
- RD 9 du PR 1+0700 au PR 7+0880
- RD 3 du PR 6+0970 au PR 10+0930
- RD 125 du PR 10+0120 au PR 4+0811
- RD 316 du PR 31+0095 au PR 33+0124
- RD 2 du PR 1+0085 au PR 0+0250
- RD 1 du PR 26+0600 au PR 23+0015
- RD 126 du PR 0+0200 au PR 5+0044

Etape 3 : CRESTOT - MARBEUF - le lundi 20 mai 2024 :

Communes de **Crestot, Mandeville, Criquebeuf-la-Campagne, Cesseville, Crosville-la-Vieille et Iville**

- RD 84 du PR 5+0037 au PR 5+0477
- RD 81 au PR 14+0787 au PR 11+0768
- RD 60 du PR 51+0697 au PR 50+0955
- RD 108 du PR 1+0391 au PR 0+0752
- RD 24 du PR 32+0979 au PR 26+0980
- RD 81 au PR 12+0220, en traversée

Etape 4 : LE NEUBOURG - LOUVIERS - le lundi 20 mai 2024 :

Communes de **Crosville-la-Vieille, Le Neubourg, Saint-Aubin-d'Écrosville, Bacquepuis, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Quittebeuf, Sacquenville, Le Mesnil-Fuguet, Aviron, Tourneville, Brosville, Bérengenville-la-Campagne, Feuguerolles, Houetteville, Canappeville, Hondouville, Quatremare, Venon, Ecquetot, Villettes, Daubeuf-la-Campagne, Surtauville, Louviers, Terres de Bord et Surville**

- RD 39 du PR 18+0673 au PR 7+0621
- RD 543 du PR 12+0126 au PR 10+0777
- RD 52 du PR 33+0170 au PR 33+0343
- RD 61 au PR 33+0197, en traversée
- RD 175 du PR 0+0000 au PR 2+0150
- RD 60 du PR 39+0096 au PR 41+0062
- RD 113 du PR 6+0865 au PR 9+0779
- RD 52 du PR 40+0376 au PR 37+0006
- RD 52 du PR 42+0493 au PR 43+0263
- RD 82 du PR 2+0616 au PR 0+0796
- RD 133 du PR 38+0748 au PR 35+0376
- RD 79 du PR 22+0175 au PR 15+0926
- RD 81 du PR 1+0054 au PR 6+0490
- RD 81 du PR 7+0000 au PR 7+0876
- RD 108 du PR 7+0942 au PR 9+0894

Article 2 : Les **samedi 18, dimanche 19 et lundi 20 mai 2024**, sur les sections de routes départementales hors agglomération mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits pour tous les véhicules, à l'exception de ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation de l'épreuve sportive et de ceux des services de secours.

Cette interdiction est effective durant toute la durée de l'épreuve, soit à minima entre le **passage du véhicule pilote de l'escorte et le véhicule marquant la fin de la course**.

Article 3 : L'ordre des priorités, prévu par le code de la route, aux carrefours des voies empruntées est provisoirement modifié, le temps de la manifestation. Au passage de la manifestation, aucun cisaillement n'est autorisé le long du parcours sauf pour les véhicules des services de sécurité et de secours.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction

Interministérielle sur la Signalisation Routière (8^{ème} partie) sera mise en place par et aux frais de l'organisateur de l'évènement qui devra également renforcer le dispositif par la mise en place de signaleurs agréés, notamment aux carrefours.

Article 5 : Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).

Article 6 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, Cyclisme Assistance, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées et à M. le directeur départemental du SDIS 27.

Fait à Évreux, le 25 avril 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
Le responsable du Pôle Technique et Gestion
de la Route
Yves DULOARD

